



DEMANDE DE QUALIFICATION, ADDENDA N° 1

DDQ-DC-2023-CD-01 Services d'analyse économique et de renseignement sur l'industrie

Date et heure limites :

Le 2 mai 2023
à 14 h
Heure du Pacifique

Date de publication : Le 24 avril 2023 **De :** Service de l'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs **Courriel :** procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions présentées en date du 14 avril 2023 relativement à la DDQ indiquée ci-dessus.

- Q1. Selon l'article E.1 (Personnel et renseignements), les soumissionnaires peuvent présenter d'autres garanties de stabilité organisationnelle et financière comme une lettre indiquant la bonne position financière de l'entreprise signée par la banque du soumissionnaire. Est-ce qu'une lettre de notre banque disant « Au xx avril 2023, le soumissionnaire a un compte en règle avec notre banque » conviendrait ou exigez-vous quelque chose de plus officiel?

Réponse : Voici un exemple d'une lettre acceptable : Cette lettre confirme que <nom de la personne ou de l'organisation> est client de <nom de la banque> depuis <année>. Les relations avec <nom de la personne ou de l'organisation> ont été <satisfaisantes, insatisfaisantes, etc.> et son crédit et sa situation bancaire sont en bonne position. Pour tout autre renseignement, communiquez avec <coordonnées de la banque – nom et courriel ou numéro de téléphone>.

- Q2. L'article E.2 (Exigences opérationnelles et techniques) demande de fournir la description de deux projets d'analyse économique de nature similaire et de fournir une référence (à mettre en annexe 1 – Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation) pour l'un des projets. La référence doit également provenir d'une organisation autre que Destination Canada. L'article requiert aussi le rapport de projet d'au moins un des projets décrits. L'exemple suivant serait-il acceptable?

- Fournir un exemple de projet effectué pour Destination Canada et un exemple de projet effectué pour une autre organisation.
- Inclure comme référence une personne d'une organisation autre que Destination Canada.
- Inclure le rapport du projet effectué pour Destination Canada. En effet, il peut être difficile de fournir les rapports d'autres organisations puisque certains rapports sont considérés comme étant confidentiels et ne sont pas rendus publics. Même pour le rapport de Destination Canada, il serait approprié de demander la permission du gestionnaire de projet avant de l'ajouter à la soumission.

Réponse : L'exemple ci-dessus serait acceptable.

- Q3. Dans l'annexe 1 (Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation), il faut fournir un document prouvant le statut d'enregistrement actuel de l'entreprise. Une copie du rapport annuel serait-elle acceptable?

Réponse : Destination Canada préfère recevoir une copie de l'enregistrement ou du certificat de constitution. Nous pouvons cependant accepter le rapport annuel pourvu que le statut actuel de l'entreprise y apparaisse.

- Q4. Pouvez-vous donner plus de détails sur le « gestionnaire de compte » qui doit être désigné à titre de responsable du dossier? Faites-vous référence à un dirigeant principal que votre organisme pourra contacter ou au contact principal de la personne qui gère directement tout travail futur?

Réponse : Le ou la gestionnaire de compte devrait correspondre à la personne désignée pour gérer tout travail attribué par DC.

- Q5. L'article B.2.1 indique que, pour passer à la prochaine étape d'évaluation, le seuil à atteindre au Questionnaire sur les critères souhaités est de 60 % de 70 %. Dans l'article E.5, il est indiqué que le seuil est de 49 % de 70 %. L'autorité contractante peut-elle clarifier le seuil pour passer à la prochaine étape d'évaluation?

Réponse : Le seuil est de 60 % de la pondération de 70 %. Cela correspond à 42 points de pourcentage. Le soumissionnaire doit donc atteindre au minimum 42 % (de la pondération de 70 %) pour atteindre le seuil.

- Q6. Article E.5 : Ce tableau indique le pourcentage maximum associé à chaque question de l'évaluation. L'autorité contractante peut-elle clarifier si elle utilise une liste de critères pour évaluer le nombre de points accordés aux réponses pour chaque question?

Réponse : Chaque question est évaluée sur une échelle de 0 (aucune réponse) à 5 (réponse exceptionnelle). Par exemple, la question sur les critères souhaités E.1.1 vaut 10 %, ce qui correspond à sept points de pourcentage de la pondération de 70 %. Si la réponse du soumissionnaire obtient 5/5, le soumissionnaire se voit accorder 7 %.

- Q7. Article A.1 : L'autorité contractante peut-elle clarifier si l'entrepreneur peut poser sa candidature pour les portées des travaux A et B? L'entrepreneur doit-il choisir une seule portée des travaux?

Réponse : Le soumissionnaire doit répondre à **une (1)** portée des travaux seulement.

- Q8. Article D.1.1 : Cet article indique que le conseiller principal doit compter plus de cinq ans d'expérience. L'autorité contractante peut-elle clarifier si le conseiller principal doit être le gestionnaire de compte, faire partie du personnel principal affecté au compte ou s'il s'agit d'une catégorie de ressource distincte?

Réponse : Le conseiller principal proposé par le soumissionnaire doit compter au moins cinq ans d'expérience. Le conseiller principal proposé par le soumissionnaire devrait être un employé principal affecté au compte et participer directement au travail attribué par DC. C'est au soumissionnaire de décider qui il désignera en tant que gestionnaire de compte pour Destination Canada.